

Opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers

RNCP38099 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	230
Formacode(s)	22265, 12562, 23062
Code(s) ROME	I1503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201577	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers procède au retrait de matériaux contenant de l'amiante ou d'autres polluants particuliers.

ACTIVITÉS VISÉES

Il exerce son travail sous la responsabilité de l'encadrant de chantier. Ses activités principales consistent en la préparation et la réalisation d'opérations de traitement .

Le professionnel prépare les différentes zones en prenant en compte les consignes et notices de postes. Il met en place des balisages, clôtures, équipements de protection collective. Il installe tous les équipements techniques nécessaires prévus au plan de retrait : confinement, adduction d'air, sas de décontamination.

Il vérifie la zone avant le début des travaux. Il réalise les opérations de retrait muni d'équipements de protection individuelle. Il traite les déchets et replie le chantier.

Tout au long des activités, il a le souci de sa sécurité et de celle de ses pairs. Pour cela, il respecte toutes les procédures définies dans le plan de retrait et le document unique d'évaluation des risques et notamment les mesures de décontamination lors des phases de sortie de zone en fin de vacation.

Il peut exercer son métier dans différents secteurs d'activités, dont le bâtiment, l'industrie, le démantèlement de navires, d'aéronefs ou de matériel ferroviaire, le secteur de la démolition, le secteur nucléaire (démantèlement et

entretien). L'amiante étant un polluant particulaire, de nombreuses méthodes et techniques de traitement peuvent être communes avec d'autres polluants.

A ce titre il existe des passerelles entre les différents métiers de la dépollution. La variété des différents secteurs d'activités possibles pour ce professionnel, induit des situations de travail pouvant être totalement différentes : en extérieur, sans confinement, en confinement provisoire ou permanent.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Réaliser une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante

- Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « opérateur de chantier » pour l'amiante
- Connaître les principes de sécurité et maîtriser les risques liés à une opération de technicité courante de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Prendre connaissance du périmètre et des conditions de réalisation d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Préparer la zone de travail d'une opération de technicité courante Utiliser, décontaminer et entretenir ses EPI sur une opération de technicité courante
- Installer tous les équipements techniques nécessaires d'une opération de technicité courante
- Connaître les opérations de vérification de bon fonctionnement des protections collectives de la zone de travail
- Procéder aux travaux de traitement sur une opération de technicité courante Conditionner et évacuer les déchets de l'opération Réaliser les activités de repli d'une opération de technicité courante

2. Réaliser une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité supérieure

- Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « opérateur de chantier » pour l'amiante
- Connaître les principes de sécurité et maîtriser les risques spécifiques liés à une opération de technicité supérieure de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Prendre connaissance du périmètre et des conditions de réalisation d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Préparer la zone de travail d'une opération de technicité supérieure Utiliser, décontaminer et entretenir ses EPI sur une opération de technicité supérieure
- Installer tous les équipements techniques nécessaires à une opération de traitement de technicité supérieure
- Procéder aux travaux de traitement sur une opération de technicité supérieure
- Conditionner et évacuer les déchets de l'opération Réaliser les activités de repli d'une opération de technicité supérieure Connaître les opérations de vérification de bon fonctionnement des protections collectives de la zone de travail
- Tenir le poste d'homme de sas

Blocs de compétences

RNCP38099BC01 — Réaliser une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante

LISTE DE COMPÉTENCES

- Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « opérateur de chantier » pour l'amiante
- Connaître les principes de sécurité et maîtriser les risques liés à une opération de technicité courante de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Prendre connaissance du périmètre et des conditions de réalisation d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Préparer la zone de travail d'une opération de technicité courante Utiliser, décontaminer et entretenir ses EPI sur une opération de technicité courante
- Installer tous les équipements techniques nécessaires d'une opération de technicité courante
- Connaître les opérations de vérification de bon fonctionnement des protections collectives de la zone de travail
- Procéder aux travaux de traitement sur une opération de technicité courante Conditionner et évacuer les déchets de l'opération Réaliser les activités de repli d'une opération de technicité courante

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 10 min

Les mises en situation professionnelles sont réalisées sur un plateau technique certifié SS3.

En cas d'utilisation d'une PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère), et en amont de la session d'examen, le candidat fournit au responsable de session une attestation de formation correspondant à l'équipement utilisé pour les travaux temporaires en faible hauteur .

Les candidats sont évalués par binôme, ils doivent avant la mise en situation tirer au sort un sujet de mise en situation parmi trois proposés.

En cas de candidat unique , un formateur SS3 pourra jouer le rôle d'opérateur pour compléter le binôme, il devra être neutre et ne prendre aucune initiative.

En cas de nombre impair de candidat, un candidat évalué précédemment complètera le binôme, il devra être neutre et ne prendre aucune initiative.

- Entretien technique : 00 h 10 min

Le jury vérifie la présence de l'attestation de compétences réglementaire « Opérateur SS3 »conforme à l'arrêté du 23 février 2012.l'obtention du TP ou d'un CCP est soumise à la présence de cette attestation de compétences.

- Questionnaire professionnel : 00 h 20 min

Le questionnaire professionnel est réalisé collectivement par tous les candidats de la session immédiatement après l'ouverture des plis et la remise individuelle du dossier candidat et de ses annexes. Le jury récupère l'ensemble des questionnaires à l'issue du temps imparti, pour correction.

- Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 40 min

RNCP38099BC02 — Réaliser une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité supérieure

LISTE DE COMPÉTENCES

- Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « opérateur de chantier » pour l'amiante
- Connaître les principes de sécurité et maîtriser les risques spécifiques liés à une opération de technicité supérieure de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Prendre connaissance du périmètre et des conditions de réalisation d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Préparer la zone de travail d'une opération de technicité supérieure Utiliser, décontaminer et entretenir ses EPI sur une opération de technicité supérieure
- Installer tous les équipements techniques nécessaires à une opération de traitement de technicité supérieure
- Procéder aux travaux de traitement sur une opération de technicité supérieure
- Conditionner et évacuer les déchets de l'opération Réaliser les activités de repli d'une opération de technicité supérieure Connaître les opérations de vérification de bon fonctionnement des protections collectives de la zone de travail
- Tenir le poste d'homme de sas

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 30 min

Les mises en situation professionnelles sont réalisées sur un plateau technique certifié SS3 .

En cas d'utilisation d'une PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère), et en amont de la session d'examen, le candidat fournit au responsable de session une attestation de formation correspondant à l'équipement utilisé pour les travaux temporaires en faible hauteur .

Les candidats sont évalués par binôme, ils doivent avant la mise en situation tirer au sort un sujet de mise en situation parmi trois proposés.

En cas de nombre impair de candidats un candidat déjà évalué devra jouer le rôle du deuxième candidat afin de constituer le binôme .ce dernier ne sera pas évalué.

En cas de candidat unique, le formateur certifié SS3 pourra jouer le rôle du deuxième candidat sa posture devra être neutre .

- Entretien technique : 00 h 20 min

Le jury vérifie la présence de l'attestation de compétences réglementaire « Opérateur SS3 »conforme à l'arrêté du 23 février 2012..l'obtention du TP ou d'un CCP est soumise à la présence de cette attestation de compétences Le jury lors de l'entretien technique évalue la compétence « Tenir le poste d'homme de SAS ».

- Questionnaire professionnel : 00 h 30 min

Le questionnaire professionnel est réalisé collectivement par tous les candidats de la session immédiatement après l'ouverture des plis et la remise individuelle du dossier candidat et de ses annexes.

Le jury récupère l'ensemble des questionnaires à l'issue du temps imparti, pour correction.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 02 h 20 min

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- le bâtiment
- l'industrie
- le secteur de la démolition
- les opérations de traitement de l'amiante présent dans les navires, bateaux et autres constructions flottantes ;
- le démantèlement aérien
- l'entretien et le démantèlement en milieu nucléaires
- le secteur ferroviaire (démantèlement et entretien du matériel ferroviaire)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers
- Désamianteur
- Défloqueur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour réaliser ses missions, il doit se référer à l'encadrant technique qui définit le niveau de technicité de l'opération (technicité simple ou supérieure). Il peut employer des outils et des méthodes variés, prévus en amont dans les plans de retrait.

Selon les cas, il peut travailler en déplacement ou sur poste fixe. Il exerce sa mission dans un cadre réglementaire défini par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application.

Une opération de traitement de l'amiante de technicité courante consiste à traiter des matériaux avec des processus généralement peu émissifs et faisant appel à des matériels et des techniques simples et courantes.

Ces opérations courantes sont compatibles avec des Equipements de protection collective ou des Équipements de protection individuelle EPC/EPI simples à mettre en œuvre Une opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure consiste à traiter toutes les autres opérations qui ne sont pas de technicité courante, en particulier toute opération nécessitant la mise en œuvre d'un réseau d'adduction d'air permettant l'utilisation d'Appareil de Protection Respiratoire (APR) isolants ou de Tenues Etanches Ventilées (TEV) ou se déroulant dans un environnement contraint (nucléaire, site fixe de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 (Protection des travailleurs) ainsi que ses arrêtés d'application

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 025 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 265

Jugés difficiles à recruter	37 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education) .

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 308 €
Selon la branche	6 308 € – 6 614 €
Prise en charge	Branches concernées
6 308 €	Valeur par défaut · 211 branches
6 614 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 607 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2029
Date de dernière délivrance possible	01/01/2030

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP32249

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38099/>